



Saint-Jean-d'Angély, le 13 décembre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_ST_41-AR

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public
Centre hospitalier Saint-Louis – hôpital Nord

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 5 décembre 2024, à l'établissement centre Hospitalier Saint-Louis – hôpital Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à l'ouverture de l'établissement sus visé,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20241213-2024_ST_41-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 13 décembre 2024

Publication dématérialisée le 13 décembre 2024

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement centre hospitalier Saint-Louis – hôpital Nord de Saint-Jean-d'Angély de type U et de 3ème catégorie sis 18 – 20 – 22 Avenue du Port – 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à ouvrir au public. Effectif maximum autorisé 520 (public : 172 dont hébergement 86 - personnel : 29).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 5 décembre 2024 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de :

Article 3 : à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1 et 3,

Article 4 : 3 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 2 et 4,

Article 5 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20241213-2024_ST_41-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 13 décembre 2024

Publication dématérialisée le 13 décembre 2024